

2006/6715 - ADHÉSION DE GIVORS ET GRIGNY À LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON - EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LYON (DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 juin 2006 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

“ Par délibération du 14 novembre 2005, le Conseil de communauté a accepté la poursuite du projet d'adhésion de Givors et Grigny à la Communauté urbaine et a demandé à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, de procéder à l'ensemble des analyses et évaluations des charges correspondant aux compétences transférées, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts.

Le groupe permanent de la Commission a conduit ses travaux, entre janvier et mars 2006, et a soumis ses propositions à la commission plénière, qui a émis un avis favorable le 10 avril 2006.

Le rapport, joint au dossier, est soumis au vote concordant à majorité qualifiée des Communes intéressées, prévu par l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il permet de déterminer les montants :

- des produits et des charges transférés ;
- de l'attribution de compensation versée aux Communes.

Les produits transférés :

Le total des produits transférés à la Communauté urbaine (taxe professionnelle + compensations de taxe professionnelle) est évalué à 13 138 656 €, répartis entre les Communes de Givors (9 815 498 €) et de Grigny (3 323 158 €).

Les charges transférées :

Les charges correspondant aux compétences transférées par la Communauté de Communes Rhône-Sud sont estimées à 4 304 291 €, réparties comme suit : 2 914 787 € pour Givors et 1 389 504 € pour Grigny.

Les charges transférées directement par chaque Commune sont évaluées à 858 045 € pour Givors et à 356 638 € pour Grigny, soit un total de 1 214 683 €.

Attribution de compensation :

Le montant total de l'attribution de compensation revenant aux Communes est égal à : 13 138 656 € - 5 518 974 €, soit une attribution globale de 7 619 682 €.

Pour Givors, le montant de l'attribution de compensation s'élève à : 9 815 498 € - 3 772 832 €, soit une attribution de compensation versée par la Communauté urbaine de 6 042 666 €.

Pour Grigny, le montant de l'attribution de compensation s'élève à : 3 323 158 € - 1 746 142 €, soit une attribution de compensation versée par la Communauté urbaine de 1 577 016 € ».

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 2 mai 2006 ;

Vu l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 10 avril 2006 ;

Vu la délibération portant adhésion des Communes de Givors et Grigny ;

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Oùï l'avis de sa Commission Générale ;

DELIBERE

M. le Maire est autorisé à approuver, suivant le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 10 avril 2006, le montant des produits et charges transférés par les Communes de Givors et Grigny à la Communauté urbaine de Lyon, et le calcul du montant de l'attribution de compensation qui sera versé par le Grand Lyon à chacune des deux Communes à compter de l'exercice 2007, déterminé comme suit :

- Givors : 6 042 666 € ;
- Grigny : 1 577 016 €.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. BUNA